

COMMUNE D'ARDON

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2019, s'est réuni à la mairie d'ARDON en séance ordinaire, le 16 décembre 2019 à 20h30.

Membres présents : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE (Maire), Jean-Paul ROCHE (1^{er} adjoint), Guy LASNIER (2^e Adjoint), Véronique FAUVE (3^{ème} Adjointe), André RAIGNEAU (4^{ème} Adjoint), Jean-Claude DALLOT, Sylviane CHEVRIER, Gaël VERRIER, Marc VILLAR, Nathalie FROUX, Anne REAU et Marylène URBANIAK.

Membres absents ayant donné pouvoir : Monique BILLOT ayant donné pouvoir à Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE.

Membres absents : Michel TATIN et Odile KOPP-HABERT.

Début de séance : 20h35

Fin de séance : 23h00

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) : Elysabeth BLACHAIS CATOIRE à L'UNANIMITÉ.

Approbation du PV du conseil du 18 novembre 2019 : Le PV est approuvé à l'UNANIMITE (abstention de A. REAU, absente au dernier conseil)

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1 FINANCES

1.1.1 Débat d'orientations budgétaires pour 2020

Délibération N° 2019-080

Rapporteurs : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Madame le Maire rappelle que cela fait maintenant 12 ans que la commune présente un débat d'orientations budgétaires, qui présente l'avantage de préparer le budget primitif, et en particulier de pouvoir décliner un plan d'investissements ambitieux.

Les orientations proposées traduisent la volonté de poursuivre les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité de vie des ardonnais,
- Maintenir un aspect rural et résidentiel,
- Renforcer l'attractivité de la commune,
- Accompagner un développement harmonieux et maîtrisé.

Après la présentation du projet de loi de finances pour 2020, Monsieur ROCHE présente les chiffres clés de la commune, ainsi que l'évolution budgétaire en fonction des projets en cours.

Il est rappelé que depuis 2014, entre l'augmentation du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) et les baisses de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), ce sont près de 100 K€ de capacité d'autofinancement qui sont perdus. La commune a donc tout intérêt à favoriser l'activité économique sur le territoire puisqu'il ne restera plus que la taxe foncière en 2023 sur laquelle la commune pourra agir.

Madame le Maire et Monsieur ROCHE rappellent que l'objectif à terme serait d'atteindre une capacité d'autofinancement de 200 K€ par an.

Les perspectives budgétaires sont présentées pour l'année 2020, avec peu de variations par rapport à l'année 2019, permettant de laisser une situation saine et favorable pour les années à venir.

PROSPECTIVE FINANCIERE ACTUALISEE / DECEMBRE 2019							
(K€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ressources							
Autofinancement	137	144	210	192	160	165	180
FCTVA, TA	55	36	57	38	80	75	80
Subventions	5		7		100	512	
Emprunts			91		200	200	
Emplois							
Remboursement dette	45	47	48	49	50	35	36
Investissements	280	133	146	165	755	883	220
Fonds de roulement	219	219	390	406	141	175	179

DETR/CD45 : 120 K€ entrées bourg
MAM/PS : 141 CRST / 60 CD45 / 30
CCPS / 193 DSIL
ENIR : 7 K€ école num.
Eglise : 9 K€
Citystade : 50 K€

emprunt 400 K€ à 0.31% / 15 ans

Sur le budget Eau et assainissement, il est préconisé de continuer à faire croître le fonds de roulement, qui permettra de faire face aux futurs investissements, comme le remplacement des canalisations.

PROSPECTIVE FINANCIERE / DECEMBRE 2019							
(K€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ressources							
Autofinancement	67	32	59	67	80	65	65
FCTVA	3	1		7	3	20	230
Subventions				143	100	380	
Emprunt						250	
Ligne trésorerie						250	
Emplois							
Investissements	19	14	2	51	330	5	5
Station		49	21	102	350	890	
Remboursement dette							15
Rbst ligne trésorerie							250
Fonds de roulement	611	580	616	680	183	253	278

Le conseil municipal, après discussions :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020 préparatoire au budget primitif 2020 et du plan d'actions pour la fin de la mandature.

1.1.2 Décisions modificatives : budget Commune

Délibération N° 2019-081

Rapporteurs : Elysa BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Madame le Maire et Monsieur ROCHE présentent les quelques modifications budgétaires permettant d'ajuster le montant de reversement au titre du FPIC, ainsi que les investissements engagés, dont les principaux sont la maison d'assistantes maternelles et le pôle santé, et les travaux sur le CV6 et la RD168. Les recettes, et en partie les subventions liées à ces investissements sont également ajustées :

Sens	Chapitre	Article	DM dépense	DM recette
DF	011	6283- Frais nettoyage	- 1 000	
DF	014	739223- FPIC	+1 000	

Sens	Chapitre	Article	DM dépense	DM recette
DI	20	2031- Etudes	+24 500	
DI	21	2112-Terrains autres	- 6 000	
		2131-Bâtiments publics	+18 000	
		2135-Installations générales	-22 000	
		2151-réseaux voirie	+280 000	
		2152-installations voirie	-215 000	
		21538-autres réseaux	+15 000	
		21578-matériel	+1 000	
		2158-autres installations	+3 000	
		2184-mobilier	+2 000	
		2188-autres immo	+5 000	
DI	23	2313-constructions	+225 000	
DI	26	261-titres participation	- 4 500	
TOTAL			+326 000	

Sens	Chapitre	Article	DM dépense	DM recette
RI	10	10222-FCTVA		-5 000
RI	13	1321-Subv. Etat		+237 000
		1323-Subv Département		+129 000
		1328—Subv autres		-42 000
		1342-Amendes police		+7 000
TOTAL				+326 000

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :
APPROUVE les décisions modificatives présentées (fonctionnement et investissement)
DONNE tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre

1.1.3 Décisions modificatives : budget Eau et assainissement

Délibération N° 2019-082

Rapporteurs : ElysaBETH BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Madame le Maire et Monsieur ROCHE présentent les ajustements budgétaires sur le fonctionnement du budget eau et assainissement, permettant de faire face aux différentes dépenses de réparation sur les réseaux :

Sens	Chapitre	Article	DM dépense	DM recette
DF	011	61523-entretien réparations	+ 4 000	
DF	014	701249-reversement agence de l'eau	- 4 000	

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :
APPROUVE la décision modificative présentée
DONNE tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre

1.1.4 Report du ¼ des investissements en 2020 : budget Commune

Délibération N° 2019-083

Rapporteurs : ElysaBETH BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Madame le Maire et Monsieur ROCHE rappellent que la collectivité peut, avant le vote du budget de l'année à venir, prendre une délibération en vertu de l'article L1612-1 du CGCT pour lui permettre d'ordonnancer les dépenses d'investissements à concurrence de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ce qui représente pour le budget commune :

Chapitre	Crédits ouverts 2019	Autorisation 2020 avant vote du BP
20- Immo incorp	49 000	12 250
21- Immo corp	566 500	141 625
23- Immo en cours	775 000	193 750
26- Participations	168 847	42 211

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019, sur le budget Commune.

1.1.5 Report du ¼ des investissements en 2020 : budget Eau et assainissement

Délibération N° 2019-084

Rapporteurs : Elysa^{ble}th BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

De la même façon que sur le budget de la commune, il est proposé d'autoriser l'ordonnancement des dépenses d'investissements à concurrence de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit pour le budget eau et assainissement :

Chapitre	Crédits ouverts 2019	Autorisation 2020 avant vote du BP
20- Immo incorp	30 000	7 500
21- Immo corp	65 000	16 250
23- Immo en cours	1 634 269	408 567

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019, sur le budget Eau et assainissement.

1.2 AFFAIRES GENERALES

1.2.1 Devis Orange pour le raccordement téléphonique de la MAM et du Pôle santé

Délibération N° 2019-085

Rapporteur : Elysa^{ble}th BLACHAIS CATOIRE, Maire

Madame le Maire présente le devis Orange, permettant d'équiper les futurs bâtiments de la MAM et du Pôle santé en lignes téléphoniques. Il est précisé que 6 lignes téléphoniques seront nécessaires, dont une pour les assistantes maternelles et 5 pour le pôle santé.

Ce devis représente un montant hors taxes de 4 423.48 €, soit 5 308.18 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Maire à engager les prestations proposées par Orange et à signer le devis pour un montant de 5308,18 € TTC

Il est précisé qu'il faudra s'assurer que la facturation des abonnements et consommations sera bien effectuée auprès de chaque professionnel et non à la mairie.

1.2.2 Etude d'aménagement du pré communal

Délibération N° 2019-086

Rapporteurs : Elysabeth** BLACHAIS CATOIRE, Maire et Guy LASNIER, Adjoint**

Madame le Maire et Monsieur LASNIER présentent les deux propositions d'aménagements du pré communal reçu du bureau d'études.

Après discussions en commission urbanisme et environnement, la seconde proposition est préférée, en apportant toutefois une modification ayant pour objet de conserver le skate park à son emplacement actuel.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

APPROUVE le principe d'aménagement global du pré communal tel que présenté et prenant compte des observations de la commission Urbanisme et Environnement

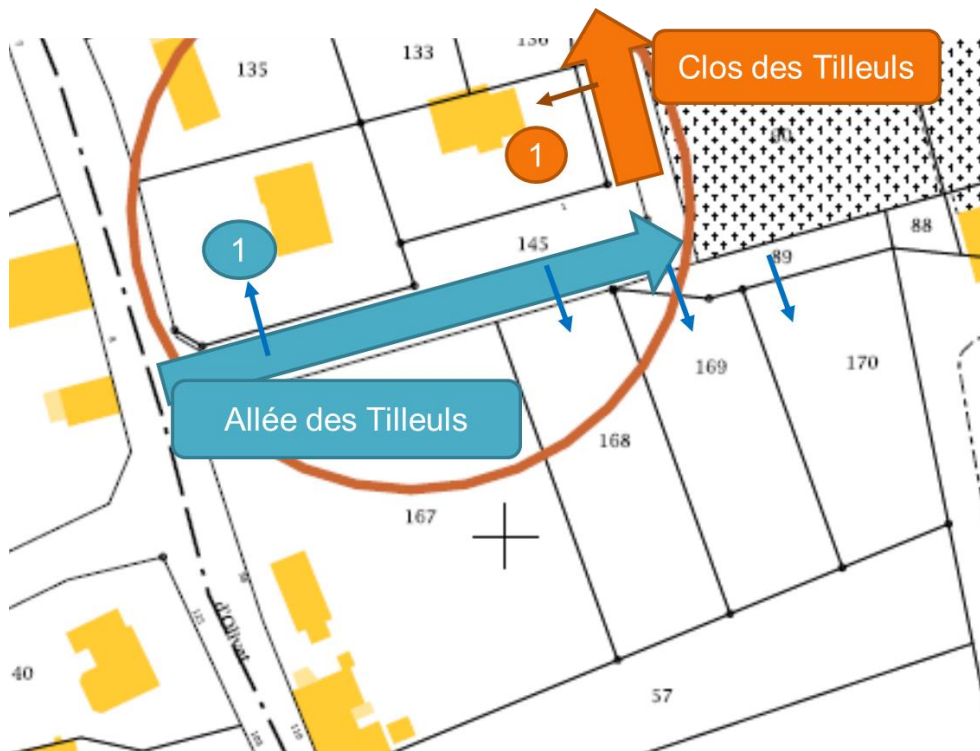
1.2.3 Dénomination de la voie située entre la route d'Olivet et le cimetière

Délibération N° 2019-087

Rapporteur : Elysabeth** BLACHAIS CATOIRE, Maire**

Madame le Maire informe qu'il convient de délibérer pour acter la dénomination de la voirie et ainsi répondre aux attentes de La Poste en matière de plan d'adressage.

La voie indiquée « allée des Tilleuls » n'ayant jamais fait l'objet d'une délibération, il convient de régulariser cette situation qui permettra d'attribuer les adresses à chacune des parcelles situées entre la route d'Olivet et l'accès aux ateliers municipaux :



Les numéros de voirie seront attribués par arrêté du Maire, ils prendront en compte l'éventualité d'une future division de la parcelle 167.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (2 voix contre : N. FROUX et A. REAU) :

ARRETE la dénomination de la voirie « Allée des Tilleuls »

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'attribution des numéros de voirie par arrêtés.

1.3 AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

1.3.1 Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Délibération N° 2019-088

Rapporteurs : Elysa BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Gaël VERRIER, conseiller municipal délégué

Madame le Maire et Monsieur VERRIER rappellent les projets des modifications du règlement, qui avaient été transmis avec l'ordre du jour :

Les articles modifiés sont les suivants :

■ **Article 1 - Fonctionnement**

La garderie périscolaire s'adresse aux enfants **scolarisés à l'école d'Ardon**.

(...)

■ **Article 7 – Goûter collectif (délibération n° 2012-053 du 17 septembre 2012)**

(...)

Ce goûter obligatoire (sauf régime spécial dûment justifié par avis médical) est composé de 2 ou 3 éléments : fruit/laitage/céréalié.

(...)

■ Article 8 - Règles de conduite

Les enfants doivent respecter des règles ordinaires de bonne conduite, nécessaires au bon déroulement des activités organisées.

Le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles.

Tout manquement qui le nécessite sera notifié dans un registre tenu par l'équipe d'animation.

Des exclusions temporaires ou définitives de la garderie périscolaire pourront être prononcées après que la Municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

APPROUVE les modifications du règlement présentées

DONNE tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre

1.3.2 Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs du mercredi

Délibération N° 2019-089

Rapporteurs : Elysa **BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Gaël VERRIER, conseiller municipal délégué**

Madame le Maire et Monsieur VERRIER rappellent les projets de modifications du règlement, qui avaient été transmis avec l'ordre du jour :

Les articles modifiés sont les suivants :

■ Article 1 - Fonctionnement

L'accueil périscolaire du mercredi s'adresse en priorité aux enfants domiciliés à Ardon, scolarisés et propres.

Pour ce qui concerne les enfants scolarisés à Ardon mais non domiciliés sur la commune, ce n'est qu'au lendemain de la date limite d'inscription prévue à l'article 3, que d'éventuelles places disponibles pourront leur être attribuées.

(...)

■ Article 2 - Modalités :

Lorsque l'enfant participe à l'accueil extrascolaire du mercredi, les parents doivent venir le chercher auprès de la responsable.

(...)

■ Article 5 - Facturation

(...)

Seules les absences justifiées par un certificat médical ou bien initiées par la collectivité (exemple : exclusions mentionnées à l'article 7), pourront faire l'objet d'une déduction sur la facturation.

(...)

■ Article 7 – Règles de conduite

Les enfants doivent respecter des règles ordinaires de bonne conduite, nécessaires au bon déroulement des activités organisées.

Le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles.

Tout manquement qui le nécessite sera notifié dans un registre tenu par l'équipe d'animation.

Des exclusions temporaires ou définitives du service d'accueil de loisirs pourront être prononcées après que la Municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :
APPROUVE les modifications du règlement présentées
DONNE tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre

1.4 EAU ET ASSAINISSEMENT

1.4.1 Ajout d'un canal de mesure en sortie de station (future STEP)

Délibération N° 2019-090

Rapporteurs : Elysabeth BLACHAIS CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Madame le Maire et Monsieur ROCHE expliquent que le projet actuel prévoit 1 canal de mesure en sortie de clarificateur, conformément aux attentes initiales de la Police de l'eau.

Afin de différencier les bénéfices du traitement de la STEP et du traitement tertiaire, il est proposé d'ajouter un canal de comptage supplémentaire entre la sortie des lagunes et le rejet dans le milieu naturel.

Cela permettra de justifier la nécessité du traitement tertiaire ou l'éventualité de le supprimer.

Le devis de la société OTV-MSE représente un montant de 5 700 € HT soit 6 840 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise en place d'un canal de mesure supplémentaire pour un montant de 6 840 € TTC

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires

2. INFORMATIONS

◆ **Choix de la CAO pour le city stade**

La commission d'appels d'offres qui s'est réunie le 13 décembre a retenu le prestataire CASAL SPORT, avec une offre de base d'un montant de 29 145 € pour la fourniture et la pose de l'équipement, et 6 600 € pour le gazon synthétique sablé, à priori plus adapté. La structure proposée présente l'avantage d'être en inox, assurant une durée de vie plus importante.

Compte tenu des subventions demandées sur un projet estimé à 80 000 € HT, les options buts brésiliens, kit de basket extérieur, support vélos, corbeilles de propreté et bancs assis/debout sont préconisées, ainsi qu'une réhausse pare-ballons le long de l'Ardoux (cf implantation prévue au point 1.2.2 du compte rendu).

Le coût du terrassement, dont la consultation sera lancée prochainement grâce au CCTP fourni, est estimé à 30 000 €.

L'éventualité d'une petite piste d'athlétisme va être demandée au prestataire. Si celle-ci n'est pas réalisée avec l'équipement, son emprise et le terrassement nécessaire seront pris en compte pour une réalisation ultérieure.

◆ **Demande des riverains du CV6 : avancement du dossier**

La première intervention du technicien de CAP Loiret a permis de soulever quelques problématiques :

- présence de chênes dangereux pour les usagers

- accotements très étroits voire inexistant à certains endroits
- écoulement des fossés sans exutoires
- signalisation verticale insuffisante

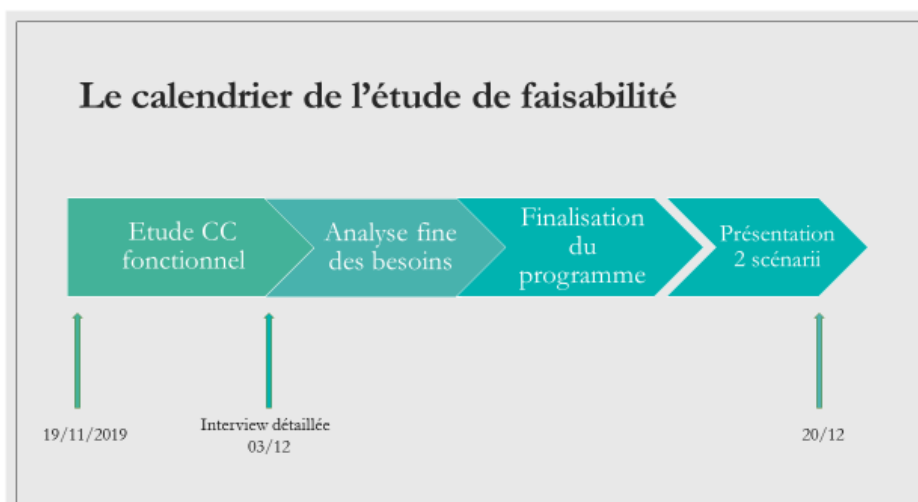
Une réunion sur site afin d'approfondir le sujet est prévue le 9 janvier, et une réunion d'échange avec les riverains le 14 janvier 2020.

◆ Programmation de la salle festive et culturelle

Monsieur LASNIER rappelle le rôle et les missions du programmiste, à savoir :

1. Phase « Etude de faisabilité », actuellement en cours
 - Le programmiste assiste le Maître d'Ouvrage dans la définition précise de ses besoins, avec une formulation non ambiguë pour le futur Maître d'Œuvre (l'architecte qui sera retenu pour conduire le projet),
 - Il va assurer la liaison entre notre cahier des charges fonctionnel et les spécificités de la future implantation,
 - Il va réaliser une estimation des coûts totaux.

L'avancement de cette phase se poursuit :



Il est précisé que les scénarii proposés pourront être acceptés, modifiés ou revus en fonction des observations de la collectivité.

2. Phase « Choix de l'architecte » (optionnelle)
 - Le programmiste assiste le MOA dans la sélection des architectes candidats
 - Remet aux candidats retenus le *programme* qu'il a réalisé,
 - Puis nous assiste dans le choix de l'architecte (futur MOE) retenu.

◆ CinéSologne

La dernière projection a bénéficié à 46 élèves de l'école (Grande section à CM2) au cours de l'après-midi, et une vingtaine de personnes le soir.

Les adaptations techniques ont été bénéfiques, mais peuvent être optimisées.

La prochaine projection est prévue le 10 janvier à 20h00 avec le film *La Belle époque*.

◆ **Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT**

Décisions	Objet	Montant TTC
2019-DDM045 du 13/11/19	Plans topographiques pré : AB Associés	1 860.00
2019-DDM046 du 27/11/19	<i>Tête de fossé CV6 : STPA</i>	1 080.00

Décision de Non Prémption	
DNP2019-013 du 16/12/2019	Parcelle AB160 – 20 Les Provençères (8ca)

◆ **Agenda**

Arbre de Noël élus/agents	19 décembre
Conseils municipaux	20 janvier 2020
	2 ou 9 mars 2020
Galette	15 janvier
Vœux du Maire	24 janvier

◆ **Évènements à venir**

Colis de Noël	18 décembre
Ciné Sologne	10 janvier

Aucune autre question diverse n'étant abordée et l'ordre du jour étant désormais épuisé, Madame le Maire remercie le conseil et clôt la séance à 23h00.